



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maisons de retraite

Question écrite n° 8945

Texte de la question

M. Jean Kiffer attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultés que rencontrent les maisons de retraite pour satisfaire les besoins des personnes agees, souvent dependantes, accueillies dans ces etablissements en France et plus precisement en Moselle. Le principal probleme est lie a l'encadrement du personnel, notamment en section de cure medicale. En effet, le taux d'encadrement retenu par les services prefectoraux de Moselle est de l'ordre de 0,20 alors que la circulaire ministerielle preconise un taux d'encadrement de 0,26 soit un peu plus d'un demi-poste pour une section de cure medicale de 30 lits. Le departement de la Moselle aurait, selon l'etat de synthese budgetaire etabli par le DRASS, les taux d'encadrement les plus bas des departements lorrains en section d'hebergement et en section de cure medicale. Une autre difficulte resulte des demandes de postes formulees par les etablissements qui ne sont pas valorisees dans le budget en raison d'un depassement du forfait plafond. Il serait donc opportun de revaloriser celui-ci. Enfin, il serait urgent d'infléchir la position des tarificateurs afin que les etablissements puissent disposer de postes supplementaires necessaires a une prise en charge plus adaptee des soins et de la dependance. En consequence, il souhaiterait lui demander quelles sont ses intentions dans ces differents domaines.

Texte de la réponse

La reference a un taux d'encadrement de 0,25 en section de cure medicale provient non d'une circulaire ministerielle, mais de l'enquete budgetaire annuelle 1989, et s'entend comme une donnee moyenne et non comme une norme ou directive. Pour les personnels des maisons de retraite medicalisees, la progression recente des forfaits de soins a favorise une evolution positive de la densite des personnels participant aux soins. Cette evolution s'est elevee a + 3,3 % en 1991, + 4,6 % en 1992, + 5 % en 1993. Le taux de progression du forfait plafond sera de 3,59 % en 1994, auquel s'ajoute une majoration exceptionnelle de huit francs par forfait pour la prise en charge des frais pharmaceutiques. Cette derniere mesure de revalorisation est de nature a permettre de degager des moyens supplementaires pour les frais de personnel. S'agissant des autres personnels, l'evolution du taux d'encadrement depend de la politique tarifaire des presidents de conseils generaux.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8945

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4408

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1112